



Reservation de la location d'un appartement

Par **CLAUDE**, le **12/08/2010 à 23:23**

Bonjour,

Je voudrais savoir si un bailleur a le droit de demander le paiement anticipé de la caution à titre de réservation d'un appartement. La somme versée étant une garantie pour le bailleur de la prise de location.

Si oui, le bailleur peut-il conserver la somme encaissée dans le cas où le locataire refuserait finalement de prendre le logement sans motif réel et sérieux ?

Merci pour vos réponses

Par **Marion2**, le **12/08/2010 à 23:33**

Bonsoir,

Non, le bailleur n'a pas le droit d'exiger un chèque de réservation , sauf si c'est pour une location temporaire ou saisonnière. (loi Hoguet).

Par **HUDEJU**, le **13/08/2010 à 01:22**

Bonsoir

Le bailleur peut vous demander un chèque de réservation à la seule condition que vous lui signez un bail , cela va de pair !

Par **Marion2**, le **13/08/2010 à 09:19**

Si le bail est signé, un chèque de réservation est inutile.

Et je rappelle que le chèque de réservation est interdit

Par **HUDEJU**, le **13/08/2010 à 13:27**

Bonjour

Marion , vous faites signer un bail au quelqu'un qui n'entrera dans les lieux que dans deux mois par exemple , vous appelez ça comment ?? ,

Par **Marion2**, le **13/08/2010 à 13:44**

Bonjour HYDEJU,

A la signature du bail, le bailleur demande le dépôt de garantie.

Par **HUDEJU**, le **13/08/2010 à 14:39**

Marion

Quand vous mettez un bien en location et que vous avez plusieurs personnes intéressées , à partir du moment où vous décidez qu'il est loué et du choix du locataire , le bailleur demande bien le paiement du dépôt de garantie à la signature du bail , finalement en quelque sorte c'est bien une réservation et un engagement réciproque .

Par **Marion2**, le **13/08/2010 à 15:03**

Pas du tout.

Beaucoup d'agences demandent un chèque de réservation (80, 100€...) bien avant la signature du bail.

En principe, elles rendent ce chèque (parfois certaines agences peu scrupuleuses l'encaissent) à la signature du bail.

Le dépôt de garantie (correspondant à un mois de loyer) doit être versé à la signature du bail.

Et c'est ce style de chèque de réservation qui est interdit.

Par **HUDEJU**, le **13/08/2010** à **20:34**

Excusez moi Marion , mai en tant que bailleur privé , je ne parlais pas des agences , j'avais bien compris leurs abus .

Par **CLAUDE**, le **13/08/2010** à **22:42**

Merci beaucoup, Marion2 et Hudeju pour vos réponses.

Maintenant, je sais à quoi m'en tenir.